

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2023.27

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	22	Pour :	22
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Daniel THOMAS, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Thierry RAFAZINE, Mme Hélène TOULY, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : M. Fabrice IGOUNET pouvoir à Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO pouvoir à M. Patrick FERRARI, M. Alexis FRIGOUL pouvoir à M. Gérard ANDRE, M. Laurent TALBOT pouvoir à M. Francis MUSARD.

Absent(s) excusé(s) : Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick DUBLIN, M. Bertrand DEBUISSE, Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, Mme Christine MERLE-JOSE, Mme Mireille OVADIA.

Secrétaire de séance : Mme ARMENGAUD.

Objet de la délibération : MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE : AVENANTS

Exposé :

Dans le cadre du projet de construction du nouveau groupe scolaire, le lot menuiseries extérieures / serrurerie a été attribué à l'entreprise SAS LOUGARRE, située 5 chemin Vieux à LABARTHE-INARD (31800) pour un montant de 982 537.20 € HT.

Le Code de la commande publique prévoit qu'une avance est accordée au titulaire du marché si celui-ci est d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxes et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois. Le titulaire a la possibilité de refuser cette avance.

Il avait été demandé au candidat, au moment de son offre, de compléter l'acte d'engagement concernant la partie avance forfaitaire. Le candidat a coché, par erreur, dans l'article 6 de l'acte d'engagement, la case selon laquelle il refusait l'avance.

Afin de corriger cette erreur matérielle, un avenant modifiant l'acte d'engagement doit être pris.

Le lot Charpente bois / Murs à ossature bois a été attribué au groupement d'entreprises COUSERANS CONSTRUCTION (mandataire) / SARL L'AGE DU BOIS / SARL LA TOURNÉE DU COQ. Après notification du marché, le groupement d'entreprises a créé une société en participation dénommée SEP AUCAMVILLE, société temporaire d'une durée de vie égale à celle du chantier, avec un SIREN et un RIB propres dans le but de faciliter l'exécution financière du marché.

Afin de prendre en compte ce transfert de titulaire au nom de la nouvelle société créée, un avenant doit être pris.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°122.139 en date du 29 novembre 2022 attribuant le lot Charpente bois / Murs à ossature bois dans le cadre du marché de construction du nouveau groupe scolaire au groupement SCOP COUSERANS CONSTRUCTION (mandataire) / SARL L'AGE DU BOIS / SARL LA TOURNÉE DU COQ,

Vu la délibération n°2022.156 en date du 13 décembre 2022 attribuant le lot Menuiseries extérieures / Serrurerie à l'entreprise LOUGARRE,

Vu les articles R.2191-3 et R.2191-5 du Code de la commande publique,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Huitième Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché n°2022.15 avec l'entreprise SAS LOUGARRE modifiant l'article 6 de l'acte d'engagement relatif à l'avance forfaitaire.

Article 2 : une avance sera accordée à l'entreprise SAS LOUGARRE selon les modalités définies dans le C.C.A.P. du marché n°2022.15.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché n°2022.14 avec la société SEP AUCAMVILLE pour le lot n°2 Charpente bois / Murs à ossature bois.

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement